

## ARRETE DU MAIRE N° 2023-38

### Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation durant les différentes manifestations organisées à l'occasion de la fête nationale

Le Maire de la commune de Clermont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande de l'association « Clin d'Œil », sollicitant l'autorisation d'organiser différentes manifestations (Bal populaire, repas, feux d'artifices) les 13 et 14 juillet 2023 à l'occasion de la fête nationale,

**Considérant** qu'il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l'association clin d'œil, seront interdits du **samedi 8 juillet 2023 à 8h au vendredi 14 juillet 2023 à 18h** :

- sur la place de la mairie

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l'association clin d'œil, seront interdits du **jeudi 13 juillet 2023 à 12h au vendredi 14 juillet à 14h** :

- sur la place de la fruitière
- sur la RD17 à partir du poids public, jusqu'au carrefour de la croix rouge
- sur l'impasse de l'église jusqu'au chemin de la cure

**Article 3** : L'organisation de cette réglementation temporaire sera à la charge de l'Association «Clin d'œil» : mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates.

**Article 4** : En cas de report des manifestations notamment pour cause d'intempéries, la réglementation provisoire du stationnement et de la circulation sera reportée dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Seyssel
- Le Conseil Départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'association « Clin d'œil »,

chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 26 mai 2023

Le Maire,  
Christian VERMELLE

